

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 3 décembre 2020**  
**Rapporteur :**  
**Madame Marie-Pierre JEAN-  
JACQUES**

**N° 46**

**Transports collectifs - Convention de délégation de service public  
Avenant 6**

**L'avenant n°6 à la convention de délégation de service public pour la gestion des transports publics de Quimper Bretagne Occidentale a pour objet de prendre en compte les dispositions financières liées à la crise sanitaire du COVID-19, la mise en œuvre de l'option n°5 de la convention et diverses mesures (réajustement du plan pluriannuel d'investissement, modification du règlement HandiQUB, etc.).**

\*\*\*

Par délibération du 9 mars 2017, le conseil communautaire a décidé de retenir Keolis comme délégataire du réseau de transports collectifs de Quimper Bretagne Occidentale (QBO) pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 décembre 2023.

L'avenant n°6 de la convention de délégation de service public pour la gestion des transports collectifs de QBO a pour objet de prendre en compte les dispositions financières liées à la crise sanitaire du Covid-19, la mise en œuvre de l'option n°5 de la convention et diverses mesures (réajustement du plan pluriannuel d'investissement, modification du règlement HandiQUB, etc.).

**Article 1 - Mise en œuvre de l'option 5 « réorganisation des services en centre-ville »**

Le contrat de DSP entre Keolis Quimper et Quimper Bretagne Occidentale prévoyait la mise en place d'un réseau restructuré et hiérarchisé à partir de juillet 2018. Dans cette configuration, 3 lignes régulières (B, 1 et 4) et la navette de centre-ville « QUB City » empruntent la Rue du Frouit.

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 14/12/2020  
- la transmission au contrôle de légalité le : 11/12/2020 (accusé de réception du 11/12/2020)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les services seront réorganisés dans le centre-ville de Quimper. En effet, les lignes B, 1 et 4 relieront l'axe nord de Quimper via le Pont Firmin et non plus par le secteur piétonnier du cœur de ville. Tandis que la ligne QUB City n'empruntera plus la rue des Régulaires pour relier la Gare.

Afin de maintenir un niveau de fréquence équivalent pour les lignes en question, la levée de cette option génère un surcoût d'exploitation de 82 144 € par an (en € 2016) et deux bus standards supplémentaires. Le plan pluriannuel d'investissement (PPI) à la charge de Quimper Bretagne Occidentale doit être réajusté en conséquence.

## **Article 2 - Conséquences financières de la crise sanitaire liée au COVID- 19**

### **Forfait de charges et recettes :**

L'épidémie de coronavirus a largement impacté les réseaux de transports collectifs. En effet, le gouvernement a décidé, par un arrêté en date du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus, de fermer les établissements scolaires à compter du 16 mars suivant et d'interdire le déplacement de toute personne hors de son domicile à l'exception des déplacements pour quelques motifs strictement énoncés. Ces restrictions ont duré jusqu'au 11 mai 2020.

En parallèle, le gouvernement a en outre interdit la montée par la porte avant dans les véhicules de transport de voyageurs, ainsi que la vente à bord de titres de transport (arrêté du 19 mars 2020).

Dans ce contexte, Quimper Bretagne Occidentale a décidé, à partir du 16 mars, en concertation avec Keolis Quimper, de prendre des mesures relatives notamment à :

- L'offre de transport : offre de vacances scolaires à compter du 16 mars, réduite le 18 mars et encore le 23 mars, pour représenter un volume d'environ un tiers de l'offre nominale ;
- Les modalités d'exploitation, avec l'interdiction de la montée par la porte avant et l'arrêt de la vente à bord dès le 18 mars, la réduction des horaires de l'agence dès le 16 mars et sa fermeture le 18 mars et la suspension du contrôle des voyageurs ;
- Quimper Bretagne Occidentale a pris des mesures pour appliquer la gratuité du réseau QUB du 16 mars au 31 mai 2020 : prolongement jusqu'à fin mai des abonnements mensuels en vigueur en mars, non-prélèvement en avril et en mai pour les abonnés en prélèvement automatique, remboursements (en bons d'achat) des abonnements annuels payés en intégralité à la souscription. Le retour à la tarification normale des services s'est fait dès le 1<sup>er</sup> juin ;
- De la mise en place d'un ticket SMS à compter du 2 juin afin de limiter les échanges de monnaies à bord des bus.

Les statistiques de l'exploitation à compter du mois de juin 2020 montrent que la fréquentation et les recettes du réseau restent pénalisées, un certain nombre de voyageurs n'ayant pas repris l'habitude de la fréquentation des transports en commun.

En septembre 2020, les recettes de Billets Unitaires baissent de - 10 % par rapport à septembre 2019. Sur la même période, les recettes d'abonnements baissent en catégories mensuelles de - 8,2 %, et en annuelles de - 2,9 %. Quant aux voyages, ils chutent d'environ - 20 % en regard du même mois N-1.

L'article 31 de la convention de DSP précise qu'au-delà d'une variation de l'offre kilométrique de +/- 10% sur l'année, les parties doivent examiner ensemble les incidences financières induites. Dans ces conditions, les parties se sont réunies afin d'évaluer les conséquences contractuelles de la crise ; après négociations, il a été acté que :

- Quimper Bretagne Occidentale a appliqué la gratuité du réseau QUB entre le 16 mars et le 31 mai 2020, constatant une perte de recettes pour un montant estimé de 353 000 € ; en conséquence, cette décision réduit l'engagement de recettes du délégataire pour 2020. Après prise en compte de l'indexation des recettes, l'engagement contractuel des recettes est donc revu à la baisse à hauteur 337 057 € HT (en € 2016) ;
- Keolis Quimper rétrocède à Quimper Bretagne Occidentale les économies de charges d'exploitation en particulier liées à la réduction de l'offre et les dispositifs gouvernementaux ayant permis une prise en charge du salaire des agents. Le montant d'économies rétrocédé prend en compte les surcoûts liés aux charges de sécurisation sanitaire et est fixé à 636 023 € HT. (en € 2016).

Les engagements « Autres produits » sont diminués de 12 000 € (recettes diverses, en € 2016), en effet les recettes publicitaires ne pouvant être tenus, en particulier du fait de la réduction du nombre de bus en circulation pendant le deuxième trimestre 2020. Ainsi, l'engagement annuel des recettes diverses est ramené de 84 619 € à 72 619 € (en € 2016).

Enfin, les parties se sont accordées pour geler la formule d'indexation des recettes au niveau atteint en 2019, à savoir 1,0473 pour les années 2020 et 2021.

#### Intéressement du délégataire :

Dans le cadre du contrat de DSP Transports, il existe un mécanisme d'intéressement (+/- 114 000 € par an) du délégataire, évalué selon un certain nombre de critères : ponctualité, propreté, information des voyageurs, relation avec la clientèle, etc. Les contrôles qualité sont assurés par l'autorité organisatrice ou par un prestataire extérieur mandaté.

Sur le deuxième trimestre de l'année 2020, les parties se sont accordées sur un gel des mesures de qualité, afin de limiter les contacts humains à bord des véhicules et en agence commerciale. Le calcul de l'intéressement sur cette période correspond à la moyenne des résultats observés sur les seconds trimestres des trois dernières années, soit un montant de + 13 716, 67 €.

### **Article 3 – Projets divers**

- **Dispositif « OSAKA »**

Le dispositif « OSAKA » est un outil devant permettre de mesurer et tendre vers une baisse des consommations de carburant des véhicules. Cette étude était déjà en cours sur 20 % du parc.

Après évaluation du dispositif, il s'avère que les résultats ne sont pas concluants. Les parties ont donc décidé de mettre fin à ce dispositif, représentant une économie de charges de 20 000 € HT (en € 2016) pour Quimper Bretagne Occidentale par an.

- **Outil de réservation pour les transports à la demande (TAD) et le service de transport pour les personnes à mobilité réduite (TPMR)**

Keolis Quimper doit renouveler un logiciel de réservation pour les services de TAD et TPMR. Ce nouvel outil permettra de moderniser la réservation des services pour les usagers. Keolis Quimper prend en charge les coûts de lancement et de fonctionnement.

- **Application mobile QUB**

Dans une logique d'amélioration continue de l'application QUB, une série de nouveautés seront intégrés au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

- Intégration des services QUB Mat, QUB Noz et de la navette aéroport ;
- Diffusion de diverses informations relatives à l'accessibilité du réseau QUB (véhicules et arrêts) ;
- Guidage vocal pour indiquer les prochains départs ;
- Intégration des itinéraires intermodaux (vélos + bus, voiture + bus, etc.)
- Etc.

Cette disposition est sans enjeux financiers sur le montant de la contribution forfaitaire versée à l'exploitant.

- **Expérimentations mises en place sur le réseau QUB :**

Des expérimentations sont mises en œuvre sur le réseau QUB. La première consiste à mesurer et diffuser le taux d'occupation de la navette QUB City en temps réel. L'information est accessible depuis l'application mobile et le site web QUB. Des capteurs de charge sont installés dans les navettes électriques. En fonction du poids identifié, un indicateur d'affluence de couleur (vert, orange et rouge) apparaît.

La seconde expérimentation concernera des services presto en secteur périurbain. Il s'agira de suivre en temps réel les véhicules et d'identifier l'usage réel de ces services.

Ces expérimentations n'impliquent pas d'enjeux financiers sur le montant de la contribution forfaitaire versée à l'exploitant.

- **Modification du règlement HandiQUB**

L'article 19 de la Loi d'orientation des mobilités (24 décembre 2019) a ajouté une prescription concernant les services de transports pour les personnes à mobilité réduite (TPMR). En effet, l'ouverture de ce type de service à toutes les personnes titulaires d'une carte mobilité inclusion avec la mention « Invalidité » (CMI Invalidité pour les personnes disposant d'un taux d'handicap de 80 % et plus) doit se faire sans restriction de lieu de résidence dorénavant.

En ce sens, il convient de modifier le règlement d'exploitation du service HandiQUB afin de respecter ce principe et ainsi ouvrir le service aux personnes résidants en dehors du ressort territorial de Quimper Bretagne Occidentale.

Il convient de préciser que la prise en charge des usagers continuera à s'effectuer uniquement dans le périmètre des 14 communes de l'agglomération.

#### **Article 4 – Investissements**

- **Vidéo protection**

Keolis Quimper poursuit la modernisation des outils de vidéo protection et prend en charge le renouvellement 60 caméras supplémentaires en 2020 pour un coût estimé à 13 530 € HT (en € 2016). L'ensemble du parc sera fonctionnel dès la fin 2020.

- **Le plan pluri annuel d'investissement de Quimper Bretagne Occidentale : parc de véhicules**

En complément des deux bus standards supplémentaires que nécessite la levée de l'option n°5, la collectivité souhaite, dorénavant, privilégier l'énergie GNV au Gazole dans les futures acquisitions jusqu'à la fin de la DSP. Sont concernés par cette mesure 4 véhicules, à savoir : 2 bus articulés, 1 véhicule destiné aux transports de personne à mobilité réduite et 1 véhicule d'intervention technique.

Sur la période 2021-2023, la réorganisation des services en centre-ville et le fait de privilégier l'énergie GNV ont pour conséquence une augmentation du plan pluri annuel d'investissement à la charge de l'agglomération de +825 000 € HT (en euros 2020).

#### **Article 5 - Synthèse des enjeux financiers**

Sur la base des articles précédents, les charges d'exploitation évoluent comme suit jusqu'à l'échéance de la DSP :

<b>Charges (en € 2016)</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
<b>Economie de charges liées au Covid-19</b>	- 636 023 €	- €	- €	- €
<b>Levée de l'option n°5</b>	- €	82 143 €	82 143 €	82 143 €
<b>Dispositif "OSAKA"</b>	- €	- 20 988 €	- 20 988 €	- 20 988 €
<b>TOTAL</b>	<b>- 636 023 €</b>	<b>61 155 €</b>	<b>61 155 €</b>	<b>61 155 €</b>

Keolis Quimper reversera à Quimper Bretagne Occidentale les économies de charges fixées à 636 023 € (en € 2016) en décembre 2020.

**Article 6 - Acomptes de charges 2020 et 2021 :**

Au titre de l'année 2021, le compte d'exploitation prévisionnel s'établit à 14 613 120 € HT en charges et à 2 529 884 € HT en produits (qui font l'objet d'un engagement du délégataire).

Afin de tenir compte des évolutions énumérées ci-dessus, les acomptes mensuels de charges sont fixés à :

- 1 249 474,00 € HT en décembre 2020 (montant inchangé par rapport à l'avenant n°5) ;
- 1 217 760,00 € HT de janvier 2021 à décembre 2021.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à :

- 1 - signer l'avenant n°6 à intervenir avec la société Keolis Quimper ;
- 2 - verser mensuellement à l'exploitant, 1 339 536,00 € TTC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 représentant les charges d'exploitation modifiées pour 2020 (l'exploitant devant en parallèle reverser mensuellement à QBO la somme correspondant aux recettes d'exploitation conformément à l'article 25.3 de la convention).